

**Bureau du 3 février 2003**

**Décision n° B-2003-1112**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard Edouard Herriot - Place Ottina - Aménagements connexes à l'extension du tramway -  
Convention de participation financière avec la Ville**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention avec la commune de Saint Priest pour la réalisation des études et des travaux d'éclairage public et de fontainerie place Ottina et boulevard Edouard Herriot à Saint Priest.

Par délibération n° 2000-7709 en date du 19 décembre 2000, la Communauté urbaine décidait de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des projets connexes à l'extension du tramway sur la commune de Saint Priest.

Le réaménagement du boulevard Edouard Herriot et de la place Ottina, dans le tronçon compris entre les rues Gallavardin et Aristide Briand, fait partie du programme de travaux prévu.

Il a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme lors de la séance du conseil de Communauté du 18 mars 2002, pour les montants suivants :

- opération 619 : place Ottina : 3 670 000 € TTC en dépenses et 347 000 € TTC en recettes,
- opération 633 : boulevard Edouard Herriot : 1 715 000 € TTC en dépenses.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet AABD Bruno Dumetier, assisté du bureau d'études ICC et de l'éclairagiste Light Cibles.

Le réaménagement complet de la place Ottina conduit à reprendre la totalité de l'éclairage public et de la fontainerie actuellement en service sur le site.

Le concept d'éclairage de la place Ottina repose sur la volonté de conférer à ce lieu le caractère d'espace public majeur de la commune de Saint Priest.

Afin d'obtenir une réalisation cohérente de l'aménagement et conformément aux dispositions de l'article L 5215-27-2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, cette opération est réalisée par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, et la commune de Saint Priest lui confie la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèvent normalement de ses compétences.

Le coût estimatif prévisionnel de l'éclairage public est de 685 000 € TTC et celui de la fontainerie de 72 000 € TTC.

En contrepartie, la Ville participe au financement des travaux d'éclairage et de fontainerie pour un montant maximum de 347 000 € TTC payable à la fin des travaux, en 2004 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 5215-27-2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-7709 et n° 2002-0444 respectivement en date des 19 décembre 2000 et 4 février 2002 et celle en date du 18 mars 2002 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les termes de la convention établie entre la commune de Saint Priest et la Communauté urbaine, confiant à cette dernière les études et la réalisation des travaux d'éclairage public et de fontainerie place Ottina et boulevard Edouard Herriot, moyennant une participation financière de la Commune, à hauteur maximum de 347 000 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**3° - La dépense** estimée à 693 000 € TTC et la recette conventionnelle à hauteur de 347 000 € TTC seront inscrites sur un compte de tiers 458 à créer et seront financées par les crédits prévisionnels de travaux en 2003 et 2004 de l'autorisation de programme individualisée n° 619 (place Ottina),

**4° - La dépense** estimée à 63 400 € TTC sera inscrite sur un compte de tiers 458 à créer et sera financée sur les crédits prévisionnels de travaux en 2004 de l'autorisation de programme individualisée n° 633 (boulevard Edouard Herriot ouest).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,